

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 27 juin,

Après convocation légale en date du 20 juin 2019, le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TASSIN, Maire,

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD, Adjoint,

M. MOSSER, M. VAN HILLE, Conseillers municipaux délégués,

Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme LECOQ, Mme TORTRAT, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

de M. CONTANT à M. PONSARD; de Mme LIENKE à M. DEGREMONT ; de Mme FERON à Mme LECOQ ; de M. PANIER à Mme TORTRAT.

Secrétaire de séance : *M. VAN HILLE.*

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Van Hille secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Procès verbal de la séance du 23 mai 2019 :

Approuvé à l'unanimité.

I.- DELIBERATIONS :

1.- NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAMG :

M. le Maire résume les documents et le tableau synoptique qui ont été adressés aux membres du Conseil municipal, ainsi que la circulaire préfectorale du 18 mars 2019, et expose que la loi (art L 5211-6-1 du CGCT) prévoit la reconstitution des conseils communautaires dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Deux modalités sont possibles :

- soit par accord local à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population communautaire, ou inversement, avec l'accord du conseil de la commune la plus peuplée lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale ;

- soit par application du droit commun selon les paragraphes II à IV de l'article précité.

La CAMG s'est prononcée pour la première de ces deux modalités. L'accord local proposé porte le nombre de conseillers communautaires de 57 à 60.

Le projet n'apporte pas de changement à la représentation des communes les plus peuplées. Il permettra à trois communes (Dampmart, Collégien, Ferrières) d'avoir chacune deux représentants au lieu de un. Les petites communes, dont Gouvernes, qui ont un siège de droit ne peuvent pas se voir ajouter un siège supplémentaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal adopte la délibération **par 13 voix pour et 2 abstentions** (Mme Lecoq, Mme Féron).

2.- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024 :

M. Ponsard commente et précise les documents qui ont été adressés aux conseillers municipaux. Il y a eu plusieurs réunions préliminaires avec la CAMG. Le document finalement présenté n'entraîne pas de conséquence nouvelle concernant Gouvernes, que la classification comme pôle rural de respiration continue à préserver d'une exigence de densification excessive. Les objectifs de production de logements à l'horizon 2024 sont de 80 logements, dont 16 logements sociaux, soit 20 % du total. Objectifs que le nouveau PLU permettra d'atteindre sans modifications.

Il est rappelé que nous devons délibérer avant le 22 juillet, sinon l'avis serait réputé favorable.

Mme Tortrat pose la question des logements sociaux, et pourquoi nous nous y contraignons.

M. Ponsard rappelle que la loi ALUR ne prévoit pas d'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants, mais dans le cadre de la CAMG il est prévu que dans les cas d'opérations d'aménagement sur plus de 2000 m² la

commune s'engage à produire 25% de logements sociaux. Sur l'OAP n°1, concernée par cette règle, le calcul amène à 16 logements sociaux pour lesquels il est possible de panacher les diverses catégories de logements sociaux.

Le Conseil municipal adopte la délibération proposée **par 11 voix pour et 4 abstentions** (Mme Tortrat, M. Panier, Mme Lecoq, Mme Féron).

3.- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :

M. Ponsard rappelle que, suite à des observations du contrôle de légalité, nous avons retiré le PLU et approuvé sa version rectifiée le 4 avril 2019. Il expose que le projet de révision simplifiée a été examiné en Commission municipale d'urbanisme le 20 juin 2019. Il a été constaté l'inconvénient d'une disparité de traitement entre les zones N et UB en ce qui concerne les extensions de l'existant au-delà de 40 m de la voirie publique ou de l'accès assimilé.

Il apparaît souhaitable de faire une modification simplifiée du PLU sur ce point, ainsi que sur d'autres points :

-la suppression de la zone UBe et son intégration dans la zone UB suite à la cessation d'activité du centre équestre ;

-la modification consécutive de différents articles ;

-la modification de différents articles pour les rendre plus compréhensibles ou rectifier des erreurs matérielles.

Notre cabinet d'urbanisme CDHU a bien précisé les délais et les limites dans lesquelles peut intervenir une modification simplifiée. Celle-ci suit un processus précis : un arrêté du Maire du 25 juin 2019 engage la modification simplifiée du PLU, en fixe le principe, et définit la liste précise des modifications concernées, ensuite le Conseil municipal délibère pour fixer les conditions de la procédure qui prévoit une concertation publique pour un mois du 16 septembre au 19 octobre 2019 avec un registre de concertation, ensuite le Conseil municipal sera appelé à examiner les remarques et à délibérer.

En ce qui concerne la zone 1AU (OAP n° 1) du Clos Saint Paires, il n'a pas été légalement possible d'inclure dans une modification simplifiée une diminution des hauteurs, que nous envisagions, puisqu'une modification simplifiée ne peut pas modifier les droits à construire.

Il est précisé que l'OAP n°1 est contrainte par le règlement de la zone 1AU, mais que le règlement de l'OAP prime et doit être appliqué. Par conséquent il sera toujours possible de d'éviter les inconvénients signalés en ce qui concerne les hauteurs.

Mme Tortrat précise que son vote est favorable à cette modification simplifiée : elle approuve l'alignement des droits à extension de l'existant en zone UB par rapport à la zone N, mais elle déplore qu'il ne soit pas possible d'inclure dans la modification simplifiée une modification de la hauteur en zone 1AU eu égard au risque que les bailleurs sociaux déforment la destination du lieu.

Il est rappelé que les textes actuels donnent toujours à la Mairie la possibilité de refuser les projets contraires à la destination des lieux.

Le Conseil municipal adopte **par 13 voix pour et 2 abstentions** (Mme Lecoq, Mme Féron) la délibération relative à la modification simplifiée du PLU.

4.- MODIFICATION HORAIRE D'UN POSTE CDD PERISCOLAIRE :

M. Degrémont fait le point sur la situation des emplois de CDD du périscolaire. L'augmentation lente mais régulière et constante de effectifs scolaires, et par conséquent des effectifs présents à la cantine et à la garderie, entraîne un besoin de renforcer l'équipe de la garderie du soir d'une personne.

Il est proposé de faire évoluer le poste périscolaire existant de 12 heures hebdomadaires en semaines scolaires actuellement limité à l'activité cantine en un poste périscolaire polyvalent (cantine/garderie) de 23 h et permettre ainsi de compléter harmonieusement notre dispositif de la garderie du soir de 16h15 à 19h, soit un complément hebdomadaire de 11 h.

Ce poste permettra une meilleure sécurité des enfants et une bonne gestion des agents. Les conséquences financières sont exposées.

Mme Tortrat souhaite qu'un tableau récapitulatif des emplois et effectifs du périscolaire lui soit transmis.

Le Conseil municipal approuve la modification proposée **par 13 voix pour et 2 abstentions** (Mme Tortrat, M. Panier).

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

SCOT de Marne et Gondoire :

M. Ponsard présente l'état actuel de la révision du SCoT : les communes ont jusqu'au 27 août pour formuler leurs observations. En ce qui concerne Gouvernes nous n'en avons pas. Il est rappelé que les PLU devront être mis en

conformité avec le SCoT. La spécificité de notre commune a été respectée en qualité de « Pôle de respiration rurale » qui demeure sans modification.

Zonage des eaux pluviales :

La CAMG a du retard à ce sujet, et a essayé de clarifier. Il y a des améliorations qui sont envisagées notamment concernant les eaux pluviales de voiries. Le réseau actuel est sain mais sous-dimensionné en certains points sensibles. Le zonage proprement dit suit les limites des zones UA et UB du PLU.

Le document relatif à ce point d'information a été transmis aux conseillers municipaux.

Marché de fourniture de repas pour la cantine scolaire :

M. Degrémont rappelle que l'appel d'offres récent a fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres élaboré par le service « marchés » de la CAMG. Il en ressort que, sur 4 offres remises, le mieux disant est la Sté ARMOR CUISINE à laquelle le marché a été attribué par le Maire à compter du 1^{er} septembre 2019, pour 1 an renouvelable tacitement 3 fois, soit 4 ans. Il s'agit d'un marché selon la procédure adaptée ouverte (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Un prochain rendez-vous est prévu avec Armor Cuisine pour mise au point des modalités pratiques.

Chantier de l'extension de l'école :

M. Ponsard fait le point à ce sujet. Il n'y a pas de retard par rapport au planning prévisionnel général. La qualité des travaux et la bonne gestion par l'architecte et les entreprises sont à signaler.

Frelons asiatiques :

M. Ponsard signale que la CAMG assume désormais la totalité des coûts concernant la destruction des nids, les propriétaires devront s'adresser à la CAMG dès la découverte de nids.

Travaux électriques Rue du Haut-Villiers :

M. Degrémont, en réponse à une question de Mme Tortrat, précise que ENEDIS (ex-ERDF) est en cours de travaux de remplacement d'un câble pour renforcement du réseau.

Séance levée à 21 h 35

Fait en Mairie, le 10 juillet 2019
Le Maire
Jean TASSIN